

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

20 octobre 2016

Politiques de rémunération des sociétés de gestion de portefeuille : l'AMF met à disposition un formulaire pour faciliter la mise en conformité avec OPCVM 5

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions d'OPCVM 5 sur les politiques de rémunération, les sociétés de gestion de portefeuille doivent mettre à jour leur programme d'activité. En complément de cette modification, les sociétés sont invitées à renseigner un formulaire permettant de décrire les politiques de rémunération mises en place. Ce formulaire devra être validé par l'AMF d'ici le 31 mars 2017.

La mise à jour du programme d'activité

Comme indiqué dans le guide sur OPCVM 5 publié par l'AMF, les sociétés de gestion sont invitées à constituer un dossier de mise à jour de leur programme d'activité, selon les modalités prévues par l'instruction DOC-2008-03 relative aux procédures d'agrément des sociétés de gestion de portefeuille, aux obligations d'information et au passeport. Elles doivent ainsi renseigner et envoyer à l'AMF la fiche de modification de société de gestion de portefeuille (« fiche A1 » qui constitue l'annexe 4 de l'instruction DOC-2008-03).

Un formulaire complémentaire

En complément de la « fiche A1 » et afin de faciliter la transmission des informations relatives à la mise à jour des politiques de rémunération, l'AMF met à disposition un

formulaire à renseigner et à transmettre à l'AMF en même temps que la fiche. Le formulaire est accessible depuis le lien en bas de cette page.

Une validation des dossiers de politiques de rémunération d'ici le 31 mars 2017

Les sociétés de gestion de portefeuille sont invitées à contacter leur chargé de portefeuille dès aujourd'hui, afin que les dossiers de mise à jour de leur politique de rémunération soient validés par l'AMF **au plus tard le 31 mars 2017**.

En savoir plus

- Complément de la fiche A1 : mise à jour de la politique de rémunération de la SGP
 - ↳ conformément à la directive OPCVM 5
 - ↳ Guide de l'AMF sur OPCVM 5 pour les sociétés de gestion de portefeuille
 - ↳ Instruction DOC-2008-03 sur les procédures d'agrément des sociétés de gestion de portefeuille, obligations d'information et passeport
 - ↳ Fiche de modification de société de gestion de portefeuille (annexe 4 de l'instruction DOC-2008-03 ou « fiche A1 »)
 - ↳ Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

13 mai 2026

Outil de gestion de la liquidité : l'AMF a l'intention d'appliquer les orientations de l'ESMA



ARRÊTÉ D'HOMOLOGATION

OPCVM

04 février 2026

Arrêté du 26 novembre 2025 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

18 décembre 2025

AIFM 2 : l'AMF actualise sa doctrine afin de faciliter l'introduction d'outils de gestion de la liquidité dans les OPCVM et les FIA



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02